

gnifiée à toutes les parties intéressées dans la cause. C. sup.—*Trust & Loan Co. of Canada vs Courville et Parent*, 489.

VENTE JUDICIAIRE D'IMMEUBLE—V. Chose jugée, 489.

VENTE POUR TAXES MUNICIPALES—V. Distribution de biens, 507.

VICE CACHE—V. Défaut caché.

VICE APPARENT—V. Défaut apparent.

VICE REDHIBITOIRE—V. Défaut;—Echange, 112;—Vente, 109.

VOISINAGE—V. Responsabilité, 449.

---

#### OBSERVATION

Dans la cause de *Laferté v. Martel*, 24 R. L. n. s., 267, première ligne, lisez “qui est confirmé”, au lieu de “qui est infirmé”.

BIBLIOTHÈQUE  
DU BARreau  
DE QUÉBEC